



**ACADÉMIE  
DE LIMOGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
de la Haute-Vienne

Division du personnel 1D  
Affaire suivie par :  
VAUBOURDOLLE Christophe  
Tél : 05 55 11 42 95  
Mél : christophe.vaubourdolle@ac-li-  
moges.fr

adresse postale :  
Direction des services départementaux de  
l'Éducation nationale  
13 rue François Chénieux  
CS 13123  
87031 Limoges cedex 1

adresse géographique :  
5, allée Alfred Leroux, Limoges

Limoges , le 10 mai 2023

L'Inspectrice d'académie,  
directrice académique des services  
de l'Éducation nationale de la Haute-Vienne

à

Mesdames et Messieurs les enseignants du 1<sup>er</sup> degré

S/C de Madame l'inspectrice et Messieurs les inspecteurs  
de l'Éducation nationale

**Objet : Tableau d'avancement à la hors classe des professeurs des écoles pour l'année 2023.**

**Textes de référence :**

- Lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports du 22 octobre 2020
- Lignes directrices de gestion de l'académie de Limoges relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports du 20 janvier 2021

Les modalités d'inscription au tableau d'avancement pour l'accès à la classe exceptionnelle des professeurs des écoles sont précisées par les lignes de gestion ministérielles et académiques, qui fixent les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours ainsi que les procédures applicables.

La présente note rappelle les conditions d'accès au tableau d'avancement à la hors classe et décline le calendrier prévisionnel pour la campagne au titre de la rentrée 2023.

Jacqueline ORLAY  
Pour la directrice académique  
et par délégation,  
La secrétaire générale

  
Corinne Grizon

## ANNEXE : TABLEAU D'AVANCEMENT A LA HORS CLASSE

### I. Conditions d'accès

Sont promouvables tous les agents de la classe normale en position d'activité, de détachement ou de mise à disposition, comptant au moins deux ans d'ancienneté dans le 9<sup>ème</sup> échelon de la classe normale au 31 août 2023.

Les agents promouvables peuvent également être dans certaines positions de disponibilité depuis le 07/09/2018 s'ils ont exercé une activité professionnelle conformément aux dispositions prévues aux articles 48-1 et 48-2 du décret n°85-986 du 16/09/1986 modifié et à l'arrêté du 14/06/2019 fixant la liste des pièces justificatives à fournir.

Les enseignants en congé de longue maladie, congé de longue durée, en poste adapté de courte durée, en congé parental ou en disponibilité pour élever un enfant, et qui remplissent les conditions sont promouvables.

Les agents promouvables sont informés par un message électronique sur I-Prof qu'ils remplissent les conditions requises.

### II. Constitution des dossiers

L'application I-prof permet à chaque agent d'accéder à son dossier d'avancement de grade qui reprend les principaux éléments de sa situation administrative et professionnelle et offre une interface entre les personnels et l'administration en permettant la consultation, la mise à jour et le traitement des informations relatives à la situation de l'agent jusqu'au **31 mai 2023**.

#### **Modalités de connexion**

- ☞ Accéder à I-prof via le site intranet de la DSDEN puis cliquer sur I-Prof
  - \* Identification : saisir le compte utilisateur (en règle générale la première lettre du prénom suivie du nom sans point ni espace et en lettres minuscules)
  - \* Mot de passe : NUMEN par défaut (en majuscules) ou mot de passe créé par l'agent.  
(\* Mêmes paramètres que ceux de la messagerie académique)
  
- ☞ Sélectionner la rubrique "les services" puis le tableau d'avancement correspondant au corps d'appartenance puis OK
  
- ☞ Consulter et compléter le dossier si nécessaire
  
- ☞ Valider le dossier

### III. Barème de classement des promouvables

L'appréciation de l'IA-Dasen est fondée à partir de l'avis rendu par l'IEN et du barème composé des éléments suivants :

#### 1. L'appréciation de la valeur professionnelle

L'appréciation de la valeur professionnelle correspond à l'appréciation finale issue du troisième rendez-vous de carrière ou à défaut l'appréciation attribuée par l'IA-DASEN dans le cadre de la campagne de promotion à la hors-classe.

Pour les agents n'ayant pas eu le troisième rendez-vous de carrière, l'appréciation s'exprime principalement par l'expérience et l'investissement professionnels, appréciés sur la durée de la carrière. L'appréciation se fonde notamment sur le CV I-Prof.

Les avis se déclinent en trois degrés : très satisfaisant, satisfaisant, à consolider. Ils pourront être consultés à compter du **20 juin 2023**

L'appréciation se décline en quatre degrés, et se traduit par l'attribution de points.

Appréciation	Points
Excellent	120
Très satisfaisant	100
Satisfaisant	80
A consolider	60

## **2. L'ancienneté de l'agent représentée par l'échelon et l'ancienneté dans la plage d'appel au 31 août de l'année d'établissement du tableau d'avancement**

Conformément au tableau ci-dessous des points d'ancienneté sont attribués :

Échelon et ancienneté dans l'échelon au 31 août	9 + 2	9 + 3	10 + 0	10 + 1	10 + 2	10 + 3	11 + 0	11 + 1	11 + 2	11 + 3	11 + 4	11 + 5 et plus
Ancienneté dans la plage d'appel	0 an	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	6 ans	7 ans	8 ans	9 ans	10 ans	11 ans et plus
Points d'ancienneté	0	10	20	30	40	50	70	80	90	100	110	120

Les points liés à la valeur professionnelle et les points liés à l'ancienneté dans la plage d'appel s'additionnent.

### **IV. Etablissement du tableau d'avancement**

Un tableau d'avancement sera arrêté à partir de l'addition des deux critères du barème ci-dessus, dans la limite du contingent alloué. Une attention particulière sera portée à l'équilibre entre les femmes et les hommes, ainsi qu'aux agents qui arrivent en fin de carrière.

Les résultats seront publiés via I-Prof.

Les nominations en qualité de professeur des écoles hors classe des personnels retenus seront prononcées dans l'ordre d'inscription au tableau d'avancement à effet du 1<sup>er</sup> septembre 2023.